

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**  
**ZA Du Tertre – Rue de la Ramallière**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

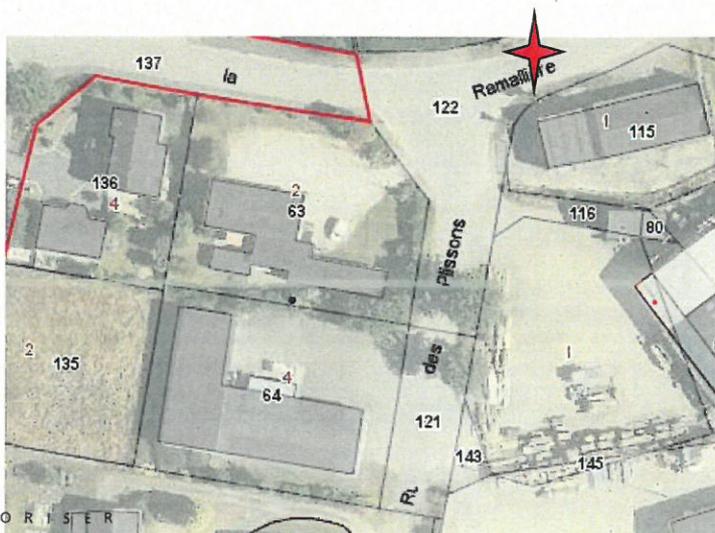
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu la demande de l'entreprise AMEVIA TP pour la création de marquage au sol pour borne Moneca;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Le stationnement sera interdit (plan ci-dessous) du 04 septembre 2024 à partir de 8 h 00 pour 15 jours.
- Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 3 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2024

L'adjoint délégué,  
Raymond BERTHELOT.



Interdiction de stationnement

